

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 9 DECEMBRE 2009 à 18h30**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, le **mercredi 9 décembre 2009 à 18 h 30.**

Date de convocation : **1<sup>er</sup> déc.-09**  
Date d'envoi à la presse : **1<sup>er</sup> déc.-09**  
Date d'affichage : **4 déc.-09**

**ETAIENT PRESENTS :**

J.M. FERON, J. FISCHER, G. DELAGE, G. LAVILLE, G. PEYRE, M. COOMBS, M. LACABANNE, C. AUCANT, M. VARENNE, K. ALMON, J. LE ROUX, A. PRIMAUT, B. CARRILLON, S. LAGUEYT, J. VIENNET, H. LAURENT, C. HOSTEINS, N. MARTIN-FREYSSINET, M. DEYRIS (*pouvoir à H. Laurent à partir de 19h10*), M. PIEROT et P. BONATI.

**ETAIENT EXCUSES :**

Y. PARROT : pouvoir à JM. FERON  
B. BOUDOU : pouvoir à G. DELAGE  
A. LOPEZ : pouvoir à G. PEYRE  
S. BOURDOULEIX : pouvoir à M. COOMBS  
A. MEUNIER : pouvoir à J. VIENNET  
F. DUMOULIN : pouvoir à C. HOSTEINS (*jusqu'à 19h15*)

Madame Christiane AUCANT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire informe les membres présents du rajout de deux projets de délibération concernant une décision modificative sur le budget annexe Zone d'Activités et une demande d'aide au reboisement des parcelles forestières sinistrées par la tempête de 1999.

**I – ADOPTION du COMPTE-RENDU de la PRECEDENTE SEANCE**

Aucune observation n'a été formulée sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2009. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**II – DECISIONS MODIFICATIVES 2009 SUR LES BUDGETS GENERAL ET ANNEXES**

Afin d'ajuster des articles qui présentent des crédits insuffisants, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, approuve les décisions modificatives suivantes portant sur l'exercice 2009 au budget Principal et annexes Zone d'Activités, lot. Clos des Trinitaires et Eau, Assainissement :

**BUDGET PRINCIPAL**

<i>intitulé</i>	<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>			<i>Augmentation de crédits</i>		
	<i>compte</i>	<i>fct. opér.</i>	<i>montant</i>	<i>compte</i>	<i>fct. opér.</i>	<i>montant</i>
<i>Terrains</i>				2111	020	3 000, 00
<i>Mobilier</i>				2184	020	7 000, 00
<i>Autres immobilisations corporelles</i>				2188	020	5 000, 00
<i>Terrains</i>	2312	020	15 000, 00			

<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			<b>15 000, 00</b>			<b>15 000, 00</b>
<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>				654	020	3 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>						<b>3 000,00</b>
<i>Dotation de recensement</i>				7484	020	3 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>						<b>3 000,00</b>

Aussi, afin de préparer la dissolution des budgets annexes « lotissement clos des Trinitaires » et « Zone d'activités », il est nécessaire d'intégrer les reversements des excédents de fonctionnement des budgets annexes dans le budget général 2009, comme suit :

- lotissement Clos des Trinitaires d'un montant de 1 219, 54 €
- Zone d'Activités d'un montant de 383, 61 €

<b>Intitulé</b>	<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>					
	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	<b>compte</b>	<b>fct. opér.</b>	<b>montant</b>	<b>compte</b>	<b>fct. opér.</b>	<b>montant</b>
<i>Terrains</i>	61521	020	1 603, 15			
<i>Excédent des budgets annexes</i>				7551	020	1 603, 15
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 603, 15</b>			<b>1 603, 15</b>

### **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 383,61 € reversé au budget général 2009, et la régularisation d'un crédit de TVA :

<b>intitulé</b>	<b>Diminution sur crédits déjà alloués</b>			<b>Augmentation de crédits</b>		
	<b>compte</b>	<b>fct. opér.</b>	<b>montant</b>	<b>compte</b>	<b>fct. opér.</b>	<b>montant</b>
<i>Autres charges exceptionnelles</i>	6718		726,12			
<i>Charges diverses de gestion courante</i>				658		0,12
<i>Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal</i>				6522		383, 61
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>726,12</b>			<b>383,73</b>
			<b>SOLDE</b>			<b>342,39</b>
<i>Subventions exceptionnelles</i>	774		<b>342,39</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			<b>342,39</b>			

**BUDGET ANNEXE LOT. CLOS DES TRINITAIRES**

<i>intitulé</i>	<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>			<i>Augmentation de crédits</i>				
	<i>compte</i>	<i>fct.</i>	<i>opér.</i>	<i>montant</i>	<i>compte</i>	<i>fct.</i>	<i>opér.</i>	<i>montant</i>
Terrains	61521			1 219, 54				
Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal					6522			1 219, 54
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				<b>1 219, 54</b>				<b>1 219, 54</b>

**BUDGET ANNEXE EAU**

<i>intitulé</i>	<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>			<i>Augmentation de crédits</i>				
	<i>compte</i>	<i>fct.</i>	<i>opér.</i>	<i>montant</i>	<i>compte</i>	<i>fct.</i>	<i>opér.</i>	<i>montant</i>
Quote-part des subventions transférées					777			50, 00
Produits divers de gestion courante	758			50, 00				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				<b>50, 00</b>				<b>50, 00</b>
Subventions d'équipement					1391			50, 00
Installations techniques matériel et outillage	2315		HO	50, 00				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				<b>50, 00</b>				<b>50, 00</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<i>intitulé</i>	<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>			<i>Augmentation de crédits</i>				
	<i>compte</i>	<i>fct.</i>	<i>opér.</i>	<i>montant</i>	<i>compte</i>	<i>fct.</i>	<i>opér.</i>	<i>montant</i>
Quote part des subventions transférées					777			150, 00
Produits divers de gestion courante	758			150, 00				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				<b>150, 00</b>				<b>150, 00</b>
Département					13913			150, 00
Installation technique, matériel et outillage	2315			150, 00				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				<b>150, 00</b>				<b>150, 00</b>
Titre annulé sur exercice antérieur					673			2 324, 00
Autres biens immobiliers	61558			2 324, 00				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				<b>2 324, 00</b>				<b>2 324, 00</b>

**III – DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES ZA ET CLOS DES TRINITAIRES**

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 11.02.2009, et après constat de la fin des opérations de commercialisation, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres

présents et représentés, accepte de procéder à la dissolution des budgets annexes Zone d'Activités et Clos des Trinitaires afin de reprendre l'actif, le passif et les résultats au BP 2010 :

- Zone d'Activités	(fonctionnement)	0, 00 €
	(investissement)	55 194, 44 €
- Clos des Trinitaires	(fonctionnement)	0, 00 €
	(investissement)	102 492, 84 €

M. le Maire tient à indiquer que les sommes apparaîtront au prochain compte administratif.

#### **IV – CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

M. le Maire rappelle le caractère d'urgence pour construction cette nouvelle école (agrandissement de l'école maternelle, vétusté des bâtiments côté élémentaire et cosec).

**M. LAURENT souhaite apporter quelques précisions en rappelant que les réservations techniques sont prêtes pour construire une 8<sup>ième</sup> classe au nord de l'extension. Il s'étonne que le dortoir soit déjà trop petit et regrette qu'en cours de construction, l'Education Nationale change les règles du jeu sans cesse en obligeant les enfants de maternelle à être présents à l'école toute la journée.**

M. le Maire indique qu'une salle de motricité est déjà prise pour une salle de classe. Nous ne pouvons pas attendre. La population augmente, bien que dans les nouveaux lotissements, plusieurs lots ne sont pas tous vendus à ce jour.

M. PIEROT demande quelques explications sur la complexité du projet quant à l'étude menée par le Bureau en charge de ce dossier, notamment sur les documents financiers.

En réponse, M. le Maire indique les 2 cas de figure et rappelle que le projet consistera entre autres sur la construction d'un bâtiment :

- en PPP = loyer avec rémunération du partenaire comprise dans l'étude
- en MOP = remboursement d'annuité (500 00 €/an pendant 20 ans)

Il fait remarquer aussi à l'assemblée, que compte tenu du caractère d'urgence, en optant sur le principe d'un contrat PPP, la commune va gagner du temps dans la procédure, et tient à souligner que le projet de panneaux photovoltaïques est lié à cette opération qui déterminera la suite.

M. LAURENT fait une déclaration au nom de son groupe pour expliquer leur vote sur ce dossier :

*« Lors du Conseil Municipal du 8 juillet dernier, nous avons fait part de nos doutes quant au choix d'une procédure de Partenariat Public Privé pour des opérations de bâtiment dans notre commune. Depuis, plusieurs économistes dont personne ne peut mettre en cause les compétences ont émis des mises en garde budgétaires vis-à-vis des collectivités locales souhaitant utiliser un tel contrat surtout sans possibilité de commercialisation de biens ou de services.*

*Votre choix, vous le justifiez par un rapport qui en aucun cas ne peut nous convaincre. Sur 13 pages, 10 sont consacrées à une étude comparative des procédures administratives possibles en la matière. C'est un bon support pour travaux dirigés à la Fac de droit administratif de Bordeaux. Sa présentation prête à critique. En effet, le contrat de partenariat n'a que des avantages contrairement aux autres procédures dont celle des Marchés Publics, utilisée généralement dans les communes. C'est pour le moins quelque peu réducteur.*

*La partie financière, celle qui doit mobiliser les élus municipaux, est réduite à la valeur d'une seule page. Rien n'est dit sur :*

- les fonctionnalités de l'opération avec un diagnostic précis de l'existant,
- le projet ou les projets envisagés,
- une première estimation financière,
- des scénarii financiers envisageables en fonction des taux des emprunts et des durées,
- du coût envisageable des prestations fournies par le partenaire et des marges qui peuvent être appliquées,
- enfin que sont les chiffres qui sont indiqués ?

*Dans ces conditions, nous ne voterons pas cette délibération. De plus, nous sommes convaincus que nous aurons l'occasion d'en reparler lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du Budget Primitif 2010 ».*

Considérant la forte progression de la population générant des besoins accrus en matière d'équipements publics en général et plus particulièrement dans le domaine scolaire et sportif, dont ces bâtiments présentent aussi d'importants signes de vétusté, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité (14 voix)** des membres présents et représentés, approuve le principe du recours à un contrat de partenariat pour la construction, la réalisation et la restauration des classes, cuisine, restaurant scolaire et installations sportives (cosec)

conformément aux dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2004, codifiée dans les articles L. 1414-1 et suivants du CGCT et d'entamer à ce titre la procédure correspondante.

Les conclusions feront l'objet d'une nouvelle présentation en conseil pour décision définitive.

CONTRE : 5 (MM. LAURENT, DEYRIS, Mmes MARTIN-FREYSSINET, HOSTEINS (+ pouvoir Dumoulin))  
Abstention : 2 (MM. PIEROT et BONATI)

#### **V – VENTE de 2 TERRAINS au lieu-dit « PERGANSON »**

M. le Maire informe l'assemblée du souhait de deux entreprises – M. JULIENNE et SANZ TP MEDOC – d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AX 298, sise à « Perganson », d'une surface de 2ha pour l'une et environ 7ha, pour l'autre.

Il rappelle également que, par délibération du Conseil Municipal en date du 11.02.2009, la Société SAFEGE a été chargée d'effectuer un diagnostic d'évaluation d'impact du dépôt des déchets sur ce site, n'émettant aucune réserve pour l'installation de ces entreprises, mais par réunion en date du 8 décembre, a indiqué une zone dite « polluée » sur une surface de plus de 6500 m<sup>2</sup> sur la parcelle réservée à M. SANZ., le reste étant conservé par la commune.

**A l'unanimité** des membres présents et représentés, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte la vente de deux terrains d'une surface approximative de 2ha 50a à M. JULIENNE et environ 5ha 50a à l'entreprise SANZ TP MEDOC, à raison de 1 € le m<sup>2</sup>.  
Tous les frais afférents à ces ventes seront à la charge des acquéreurs, y compris les travaux de voirie, d'assainissement et d'électricité, sauf l'eau potable assurée par la commune.

#### **VI – MODIFICATION SUITE VENTE PARCELLE SISE « la BOREE »**

Après avoir rappelé à l'assemblée que, par délibération en date du 28.10.2008, le Conseil Municipal a décidé la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée WO 313 sise « la Borée » à M. Carrier, gérant de la SCI CARRIER, M. le Maire indique que ce dernier a souhaité s'associer pour cette opération avec M. BISCANAÏNO.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- annule la délibération n°2008/62
- accepte la vente d'une partie de la parcelle cadastrée WO 313 pour une surface d'environ 1320 m<sup>2</sup> à Messieurs CARRIER et BISCANAÏNO, à raison de 10 € le m<sup>2</sup>.

*M. DEYRIS quitte la séance et donne procuration à M. LAURENT.*

#### **VII – BIENS PRESUMES VACANTS ET SANS MAITRE**

Après avoir donné connaissance aux membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître, et comme suite à la vacance de trois parcelles sur la commune sises Labat, Jaugaret et Landes du Bourdieu ayant été constatée par arrêté municipal du 16.02.2009, sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte que la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC devienne propriétaire des biens référencés ci-dessous dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

REFERENCES CADASTRALES	LIEU-DIT	CONTENANCE
WS 34	Labat	10 a 40 ca
ZA 126	Jaugaret	29 a 42 ca
CE 129	Landes du Bourdieu	1 ha 94 a 10 ca

## VIII – DENOMINATION DES RUES

M. le Maire donne lecture des propositions de dénomination des rues, à la demande des services de la Poste.

Pour répondre à M. BONATI qui demande pour quelles raisons la commission Voirie n'a-t-elle pas été convoquée, M. PEYRE indique que ce dossier a déjà fait l'objet de discussions lors d'une précédente réunion et fait part que beaucoup de travail reste à faire, notamment le recensement des panneaux.

**M. LAURENT s'étonne de la gratuité par la Poste de cette opération puisqu'un certain nombre de domiciles vont changer d'adresse et demande à ce que la municipalité s'assure auprès de la Poste que tous les courriers soient bien distribués malgré ces changements.**

M. PEYRE tient à informer que plusieurs administrés ont demandé ces modifications.

Suite à la présentation de travaux en commission, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à **la majorité** des membres présents et représentés, (19 voix), émet un avis favorable pour la nouvelle dénomination des rues sur l'ensemble du territoire de SAINT-LAURENT-MEDOC.

Abstention : 2 (MM. PIEROT et BONATI)

## IX – FORET COMMUNALE

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture et l'Union Européenne, M. le Maire indique que la commune a déjà bénéficié de subventions pour réaliser les travaux de nettoyage et de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête de décembre 1999. Pour poursuivre la remise en état de notre forêt, des aides subventionnées à hauteur de 80 % doivent être déposées auprès de la DDAF, avant la fin de l'année.

Après étude des dossiers présentés par l'ONF dont les travaux étant terminés à ce jour, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés, approuve les caractéristiques suivantes :

- pour l'entretien des parcelles :

- surface de 423ha 16a (Benon, secteur du Jonc et la Pougeyre)  
coût prévisionnel des travaux : 116 369, 00 €  
montant prévisionnel de la subvention : 93 095, 20 €
- surface de 28ha 54a concernant le dépressage au Bernada  
coût prévisionnel des travaux : 7 848, 50 €  
montant prévisionnel de la subvention : 6 278, 80 €

- pour la reconstitution des parcelles :

- surface de 93ha 05a (Larousse)  
coût prévisionnel des travaux : 99 674, 10 €  
montant prévisionnel de la subvention : 79 739, 28 €
- surface de 13ha 80a  
coût prévisionnel des travaux : 14 766, 00 €  
montant prévisionnel de la subvention : 11 812, 80 €

M. le Maire indique que ces parcelles pourraient servir de mesures compensatoires pour l'installation du projet photovoltaïque.

## X – RAPPORT ANNUEL 2008 : SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité est tenue de présenter le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport 2008 des réseaux Eau et Assainissement présenté par le Délégué.

## XI – ENQUETE PUBLIQUE : INSTALLATION CLASSEE ROTHSCHILD

Par arrêté préfectoral du 29 septembre 2009, une demande d'autorisation formulée par la SA Baron Philippe de ROTHSCHILD pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits finis sur le site du Centre Vinicole situé dans la zone artisanale de la commune, a fait l'objet d'une enquête publique du 20 octobre au 20 novembre 2009.

M. le Maire informe que deux bâtiments seront construits en prolongement du bâtiment d'embouteillage existant.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur ce dossier.

## XII – DECISIONS DU MAIRE

- a) **Bail de location sis bâtiment administratif de la Trésorerie – CREDIT AGRICOLE AQUITAINE**  
Renouvellement, dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle agence de St-Laurent  
Durée : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2009  
Loyer mensuel d'occupation ----- 1 200, 00 €
- b) **Bail de location Bâtiment Administratif sis 17-19 rue du Général de Gaulle – CCCM**  
Renouvellement pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009  
Loyer annuel hors charges et taxes ----- 17 627, 76 €
- c) **Convention tripartite pour prise en charge du fonctionnement du centre de santé scolaire du Médoc – SICOCEM (Syndicat Intercommunal des COLLèges du Centre Médoc)**  
Avenant n° 1 ayant pour objet le transfert de la gestion administrative à la CdC « la Médulienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Participation financière pour l'année scolaire----- 1,22 €/ élève et par an fréquentant un établissement scolaire( public ou privé sous contrat) du secteur
- d) **Bail de location sis 27bis rue Francis Fournié – Madame ASCASO/Monsieur GRAVEY**  
Durée 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009  
Loyer mensuel ----- 455, 37 €
- e) **Convention de prêt d'une partie de la parcelle communale AB 129 sise 3 rue du Général de Gaulle – Pizzeria « chez Freddo » Monsieur PELEN**  
Renouvellement d'occupation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009  
Indemnité annuelle fixée ----- 150, 00 €
- f) **Mise à disposition des installations du Stade Nautique de Pauillac – CCCM**  
Convention pour l'année scolaire 2009/2010  
Participation financière----- 1 €/ élève
- g) **Contrat assurance multirisques – AXA**  
Avenant n° 2 ayant pour objet l'insertion d'une clause pour la mise à disposition de bâtiments communaux à des tiers, ou la location de logements ou locaux commerciaux  
Prise d'effet à compter du 20 août 2009
- h) **Convention d'honoraires Avocat – Maître BERNADOU**  
Mission de défendre les intérêts de la commune suite à trois requêtes auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 3 avril, 28 avril et 16 mai 2009  
Montant TTC----- 685, 22 €/affaire
- Suite à une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux du 25.01.2008  
Montant TTC----- 1 495, 00 €

- i) Convention de mise à disposition de terrain nu sur la parcelle communale AX 298 sise Perganson – SCI de PERGANSON – Monsieur JULIENNE**  
 Permettant la construction et l'exploitation d'une centrale à béton  
 Prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 avant la signature de l'acte de vente
- j) Marché à bons de commande – Sté SANZ TP MEDOC**  
 Programme pluriannuel d'entretien de la voirie 2009 reconductible en 2010, 2011 et 2012  
 Montant minimum fixé à 60 000 € TTC jusqu'à 150 000 € TTC maximum
- k) Mission de Maîtrise d'Oeuvre – Cabinet d'Architectes BARIAC et TRILLAUD**  
 Travaux de restauration et de consolidation de l'église du Bourg  
 Montant TTC----- 71 987, 24 €

M. le Maire indique que la consultation a été faite, les tranches restant à définir.

- l) Avenant n° 1 au contrat sur bâtiments communaux – Sté CENOV' SECURITE**  
 à compter du 17 novembre 2009 jusqu'au 16 novembre 2010
- |  |             |
|--|-------------|
| ✓ entretien des alarmes incendies----- | 4 785, 85 € |
| ✓ télésurveillance-----                | 6 418, 41 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.